

## AGREGATION MODE D'EMPLOI

### Membre A

#### *Vous souhaitez devenir Membre A ?*

Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- Remplir le formulaire d'adhésion « membre A » préalablement demandé au secrétariat APTN (ou téléchargé sur le site).

Pour constituer un dossier nous demandons les pièces suivantes :

- Les diplômes et certificats avec nombre d'heures
- Un curriculum vitae (CV)
- Une lettre de motivation pour l'adhésion à l'association
- Une copie de votre passeport ou carte d'identité
- Un extrait de votre casier judiciaire (**original**), datant de moins de 6 mois
- Une copie du permis de travail pour les étrangers

Après admission du dossier, l'agrégation se fait à l'APT<sup>N</sup> sous forme d'entretien oral lors de sessions prévues en général 3 fois par année.

Les critères minimums de notre agrégation correspondent à ce qui sera exigé en vue du Diplôme Fédéral OrTra Thérapie Complémentaire et Médecine Alternative, vous avez ainsi la certitude d'agir au mieux de vos intérêts futurs.

#### *Comment se passe un entretien oral à l'APT<sup>N</sup> ?*

Deux questions sont posées :

1. Vous voilà thérapeute, vous recevez des clients dont certains sont sujets à des symptômes ou pathologies chroniques ou récents..., quelle est votre attitude ? où se situe pour vous l'urgence médicale et de quelle façon allez-vous prendre ce cas en charge ?
2. question sur le code de déontologie : votre définition du thérapeute, votre relation avec le/la client-e, les autres thérapeutes et le corps médical, ainsi que le respect de ces relations dans votre pratique, votre réaction face à un-e patient-e sous traitement médical, définition des limites de votre pratique, les moments où vos prescriptions seraient superflues.

Vous avez répondu avec succès et bon sens, (quitte à reconnaître une inaptitude que vous auriez, une recherche supplémentaire et complémentaire que vous devriez effectuer, un conseil à demander à une personne d'expérience...) un temps de six mois à une année vous est accordé pour votre installation de cabinet.

**Avant** notre visite à votre cabinet, vous nous ferez parvenir les pièces suivantes :

- **inscription à l'AVS**
- **assurance RC professionnelle**

Suite à cette visite qui doit répondre à une hygiène correcte et aux exigences de la santé publique, vous recevrez votre numéro APTN et vous serez dès lors agréé-e membre A.

**Montants de vos frais et cotisations :**

	<b>Ecoles reconnues APTN</b>	<b>ou</b>	<b>Ecoles hors APTN</b>
• étude du dossier	CHF 200.-		CHF 300.-
• entretien d'agrégation	CHF 150.-		CHF 150.-
•			
• visite de cabinet	CHF 150.-		CHF 150.-
• cotisation annuelle calculée au prorata temporis dès la date d'admission. (CHF 45.-/mois)	CHF 500.-		CHF 500.-

Selon le règlement de la Formation Continue, **le cours samaritains de niveau 2 est obligatoire** et compte en tant que FC. Il doit être suivi dans les 24 mois dès l'accession à la qualité de membre A.

Une formation continue **minimum de 20 heures annuelles**, vous est demandée en tant que thérapeute.